

**TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN
COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION**

AGM du 24 mai 2022 Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (13 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 9.000.000 euros (1)	N/A	26 mois	Plafond commun aux 14 ^{ème} à 19 ^{ème} résolutions	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (14 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 9.000.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros (1)	(2)	26 mois	Plafond commun aux 13 ^{ème} et 15 ^{ème} à 19 ^{ème} résolutions	Conseil d'administration Délibérations du 25 août 2022 et Décisions du Directeur Général du 22 septembre 2022 Augmentation de capital de 2.586.400 € de nominal par émission de 2.586.400 actions.
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (15 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 9.000.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros (1)	(3)	26 mois	Plafond commun aux 13 ^{ème} à 14 ^{ème} , et 16 ^{ème} à 19 ^{ème} résolutions	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 9.000.000 euros dans la limite de 20% du capital social par an Titres de créances : 60.000.000 euros (1)	(3)	26 mois	Plafond commun aux 13 ^{ème} à 15 ^{ème} , et 17 ^{ème} à 19 ^{ème} résolutions	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (17 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 9.000.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros (1)	(4)	18 mois	Plafond commun aux 13 ^{ème} à 16 ^{ème} , et 18 ^{ème} à 19 ^{ème} résolutions	

TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

AGM du 24 mai 2022 Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature (18 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social (1)		26 mois	Plafond commun aux 13 ^{ème} à 17 ^{ème} , et 19 ^{ème} résolutions	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (19 ^{ème} résolution)	Augmentation de capital : 9.000.000 euros Titres de créances : 60.000.000 euros (1)		26 mois	Plafond commun aux 13 ^{ème} à 18 ^{ème} , résolutions	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (21 ^{ème} résolution)	15% de l'émission initiale	Même prix que l'émission initiale	26 mois	N/A	
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (23 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social sur une base non diluée à la date d'attribution (5)		38 mois	Plafond commun à la 24 ^{ème} résolution	Conseil d'administration Délibérations du 17 octobre 2022 Attribution gratuite de 1.300 actions ordinaires assorties d'une condition de présence.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (24 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social sur une base non diluée à la date d'attribution (5) (6) (7)		18 mois	Plafond commun à la 23 ^{ème} résolution	Conseil d'administration Délibérations du 17 octobre 2022 Emission de 960.000 BSPCE pouvant donner lieu à une augmentation de capital de 960.000 € de nominal par émission de 960.000 actions.

TABLEAU RECAPTULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

AGM du 24 mai 2022 Opération	Plafond (montant nominal)	Modalités de détermination du prix d'émission / prix d'exercice	Durée de validité	Plafond commun	Utilisation
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (26 ^{ème} résolution)	152.568 euros	(8)	26 mois	N/A	
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (27 ^{ème} résolution)	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois		26 mois	N/A	

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 9.000.000 euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 60.000.000 euros.
- (2) Le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour arrêter le prix d'émission dans les limites légales ou réglementaires en vigueur.
- (3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission, à ce jour la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
- (4) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation est fixé par le Conseil d'administration, en fonction du cours de bourse de l'action, étant précisé que :
 - le prix de souscription des actions ne peut être inférieur à 85 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ; et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital est tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 85 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.
- (5) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale ne pourra excéder 10 % du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission.
- (6) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera déterminé par le Conseil d'administration, et en tout état de cause, sera au moins égal à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours de vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les BSPCE sont attribués.
- (7) La mise en œuvre de cette délégation est conditionnée à l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en application de la réglementation en vigueur et notamment l'article 163 bis G du Code général des impôts.
- (8) Le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.